Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 — Zone d'habitation 1
- MIX-v — Zone mixte villageoise
- MIX-r — Zone mixte rurale
- BEP — Zone de bâtiments et équipements publics
- JAR — Zone de jardins familiaux
- REC — Zone de sport et de loisirs

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf.: SD-H (02)				Dénomination de la ou des zones
COS	max.	CUS	max.	min.
CSS	max.	DL	max.	min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR — Zone agricole
- VERD — Zone de verdure
- FOR — Zone forestière (3)

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CE — Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN — Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - IN — Servitude "urbanisation - inondation"
  - IP — Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Pe — Servitude "urbanisation - stationnement écologique"
  - CS — Servitude "urbanisation - conduite souterraine"
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (12)
    - PDS Paysages (PSP):
      - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
      - Coupure verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (5)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection spéciale (6)
- 05 à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (7)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (7)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (8)
  - Zone inondable - HQ100 (8)
  - Zone inondable - HQ extrême (8)
  - Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (9)
- Art 17 / Art 21 — Habitats d'espèces protégées Art. 17 + Art. 21 (relevé non exhaustif) (10)
- Lignes ferroviaires (3)
- Routes nationales (RN) (3)
- Chemins repris (CR) (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Limite de la commune (3)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduites électriques aériennes (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017*
(2) *Mise à jour, AC Weiler-la-Tour et Z+B*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2012*
(4) *Service des sites et monuments nationaux, AC Weiler-la-Tour et Z+B*
(5) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
(6) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
05 (7) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 22 février 2023)*
(8) *Mémorial A Nr.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre*
(9) *Biotopkataster: Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013*
- *Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Weiler-la-Tour, Zeyen+Baumann, septembre 2008 et 2013*

(10) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Bureau BEST 2019*
(11) *Administration Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Trudlerbour, Millbech, Stuwelsboesch, Boumillen nouvelle, B11 et Bichel, ainsi que du site de captage Scheidhof situées sur les territoires des communes de Contern, Hesperange, Luxembourg, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour.*
(12) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », « coupures vertes »*

ZEYEN BAUMANN

Commune de Weiler-la-Tour
7, rue du Schlammestee
L-5770 Weiler-la-Tour

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Haassel

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
5	4, rue de Luxembourg à Hassel	22.05.2025	51C/013/2024	-	-
2	Rue de Hassel - Zone VERD à Weiler-la-Tour	01.12.2023	51C/12/2023	28.02.2024	10421?-PS/App
1	"Activité de proximité à maintenir et plusieurs articles" à Weiler-la-Tour	-	-	-	-

- Vote du conseil communal le 25 mai 2020
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur le 28 janvier 2021, réf.: (51C/011/2019)
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 16 novembre 2020, réf.: 84297
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal le 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », « coupures vertes », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan coordonné [Dossier 05]

Échelle 1:2.500
Mai 2025

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T +352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

W:\1_PAG_PLAN COORDONNE_2025-05.DWG - 24.06.2025 - ISO full bleed A0 (841.00 x 1189.00 mm) - Echelle 1:2.500